

La Charte du Sénat

Directement inspirée de la Convention proclamée depuis Paris le 20 octobre 2005 par l'UNESCO, et portant sur la « protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles », la « Charte pour les libertés et la diversité des cultures » a été ratifiée pour la première fois à Mont de Marsan, le 1^{er} octobre 2016, par tous les acteurs réunis sous la bannière de l'Esprit du Sud (chambre d'agriculture, fédération de chasse, filières et syndicats agricoles, fédération de Course Landaise, ONCT, UVTF...

Elle l'a été ensuite de manière solennelle le 5 octobre 2016 au Sénat par les maires des sept principales villes taurines françaises au nom de toutes les autres, puis a fait l'objet d'une motion de soutien adoptée par la Région Nouvelle Aquitaine, le département du Gers, bientôt les régions PACA et Occitanie.



Proclamation de la charte
Convention de l'UNESCO de 2005



Esprit du Sud

CHARTRE POUR LES LIBERTÉS ET LA DIVERSITÉ DES CULTURES

Dans un monde qui se globalise au risque de provoquer la disparition de nombreuses cultures minoritaires, il est indispensable de rappeler - comme les Etats membres y sont engagés par les conventions de l'UNESCO de 2003 et 2005 sur la protection et la promotion des patrimoines culturels immatériels et de la diversité des expressions culturelles - que celles-ci, tant qu'elles ne portent pas atteinte aux Droits de l'Homme, doivent être respectées et pouvoir se transmettre en toute liberté.

Les différentes formes de chasse, de pêche, de tauromachies, les arts et pratiques de l'agriculture, de l'élevage, de la gastronomie, ainsi que les manifestations folkloriques, sportives et culturelles, la valorisation et la transmission des langues régionales participent de cet Esprit du Sud qui repose sur un patrimoine ancestral amplement partagé dans nos régions, et qu'il appartient à l'État de préserver.

TAUROMACHIE

Esprit du Sud

En complément du colloque « l'homme et les animaux : vers un conflit des civilisations » (voir notre rubrique du lundi 10 Octobre) les maires des sept principales villes taurines françaises : Arles , Bayonne , Béziers, Dax ,Mont de Marsan , Nîmes , Vic Fezensac se sont réunis le lendemain du colloque au Sénat et ont ratifié « la charte pour les libertés et la diversité des cultures » qui a été remise au Président du Sénat ;Ci-joint le document avec les signatures.



Ratification de la Charte pour les libertés et la diversité des cultures : assis de gauche à droite : Frédéric Pastor, maire-adjoint de Nîmes, Michel Espié, maire de Vic-Fezensac, Geneviève Darrieussecq, maire de Mont de Marsan, Michel Soroste, maire-adjoint de Bayonne, Robert Ménard, maire de Béziers, Alain Dervieux, maire-adjoint de Arles.

<https://engagementsenverslesdroitsdelapersonne.ca/wp-content/uploads/2019/06/De%CC%81claration-universelle-de-l%E2%80%99UNESCO-sur-la-diversite%CC%81-culturelle-.pdf>

<https://www.unesco.org/fr/legal-affairs/convention-protection-and-promotion-diversity-cultural-expressions>

ESPRIT DU SUD

Charte pour les libertés et la diversité des cultures

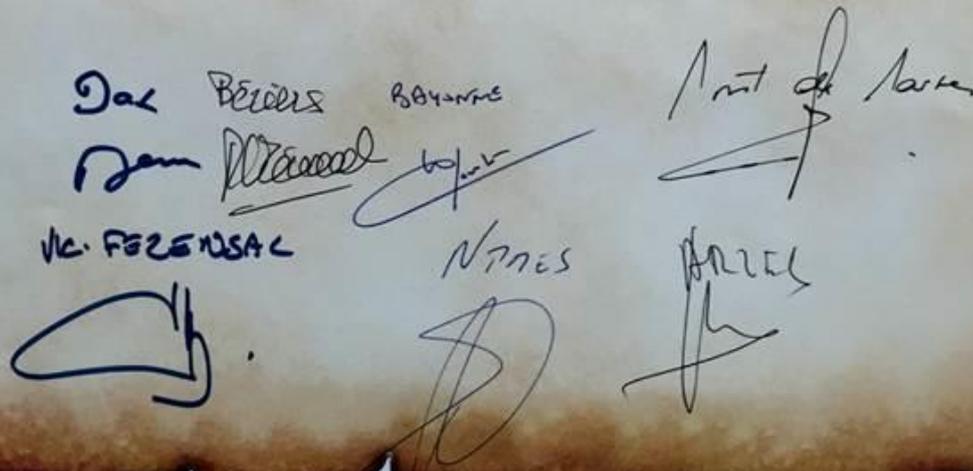
Dans un monde qui se globalise au risque de provoquer la disparition de nombreuses cultures minoritaires, il est indispensable de rappeler - comme les Etats membres y sont engagés par les conventions de l'UNESCO de 2003 et 2005 sur la protection et la promotion des patrimoines culturels immatériels et de la diversité des expressions culturelles - que celles-ci, tant qu'elles ne portent pas atteinte aux Droits de l'Homme, doivent être respectées et pouvoir se transmettre en toute liberté.

À l'image des différentes formes de chasse, de pêche, des arts et pratiques de l'agriculture, qui, tous, participent de cet Esprit du Sud qui repose sur un patrimoine ancestral largement partagé dans les régions du Midi, en Gascogne, en Provence, et bien au-delà, tel est le cas de la Tauromachie dont le cadre juridique fut certifié conforme à la Constitution par la décision du Conseil Constitutionnel du 21 septembre 2012, et qui, au regard également de la législation européenne, constitue une exception culturelle parfaitement légitime dans ses régions de tradition.

Au nom de toutes les villes taurines françaises et des millions de citoyens français qui se reconnaissent dans les valeurs de la culture taurine, nous demandons à l'État français de prendre en considération ce patrimoine ancestral, dont les premiers témoignages apparaissent dans les grottes de Dordogne voici 23000 ans, dont les diverses manifestations ont accompagné l'histoire de la France depuis sa création, et d'assurer sa préservation comme il s'y est engagé en 2011, en l'inscrivant à l'inventaire du Patrimoine Culturel Immatériel de la France.

Paris, 5 octobre 2016,
Palais du Luxembourg.

Das Beziers Bayonne
Nîmes
Mont de Marsan
Vic. FERRENSAC
Nîmes
Paris



Esprit du Sud

CHARTRE POUR LES LIBERTÉS et la diversité des cultures

Palais du Luxembourg
le 5 octobre 2016



Ratification par les Villes Taurines

organisée par l'ONCT
au lendemain du colloque
*«L'Homme et les animaux :
vers un conflit de civilisations ?»*